



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjoints au Maire : Monsieur Christian CROPSAL, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Serge DEVIN, Madame Catherine KOSCHER
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Madame Nicole SCHUBEL, Madame Danièle LANÇON, Monsieur Freddy HOEHR, Monsieur Philippe GRAFF, Monsieur Cédric WOLF

Absents excusés : 01 (Madame Laurence RIEDINGER)

Absents : 0

Procurations : 01 Monsieur Lucien SIEG à Monsieur Serge DEVIN

Quorum : 07

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 10 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Monsieur Freddy HOEHR a pris part aux délibérations à partir du point N°2-H Régularisation charges locatives 2019 des logements communaux et fixation du montant des charges provisionnelles à régler par les locataires de ces logements en 2020

Monsieur Lucien SIEG a rejoint l'Assemblée au point N°2-I Régularisation charges locatives 2019 des bâtiments affectés à l'usage du culte et fixation du montant des charges provisionnelles à régler en 2020 par la paroisse protestante pour ces mêmes bâtiments

Secrétaire de séance suppléante : Mme Constance RINGARD

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19/12/2019

2) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Adoption des Comptes de Gestion 2019 dressés par le Receveur Municipal
- B. Adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 et Affectation des Résultats
- C. Autorisation à mandater en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Mairie

1 rue Printemps d'Alsace

57230 BAERENTHAL

Téléphone : 03 87 06 62 30

Télécopie : 03 87 06 62 31

E-mail : mairie.baerenthal@wanadoo.fr

- D. Demande de subvention de fonctionnement de l'Association Française des Sclérosés en Plaques
- E. Demande de subvention de l'Association Française de Premiers Répondants
- F. Demande de subvention du Collège KIEFFER de Bitche au titre d'une sortie scolaire à la montagne
- G. Demande de subvention de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est
- H. Régularisation charges locatives 2019 des logements communaux et fixation du montant des charges provisionnelles à régler par les locataires de ces logements en 2020
- I. Régularisation charges locatives 2019 des bâtiments affectés à l'usage du culte et fixation du montant des charges provisionnelles à régler en 2020 par la paroisse protestante pour ces mêmes bâtiments
- J. Désignation du futur locataire du logement communal N°3 situé au-dessus de l'école
- K. Contrat Groupe Risques Prévoyance
- L. Renouvellement des baux de location logements communaux (P. REINHEIMER – S. JUNG)
- M. Prix de fleurissement 2019
- N. Complément de rémunération à allouer au personnel permanent en 2020 (prime sociale de fin d'année)
- O. Renouvellement adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2020
- P. Convention de répartition de la charge financière résiduelle de l'ALSH conclue entre les communes participantes

3) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A. Création de postes saisonniers, au titre de l'année 2020, sur le service du camping municipal « Ramstein-Plage »

4) DIVERS

POINT RETIRE A L'ORDRE DU JOUR

2) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- J. Désignation du futur locataire du logement communal N°3 situé au-dessus de l'école

Ce point n'a pas fait l'objet d'une étude en séance du Conseil Municipal en date du 11 février 2020 en raison du retrait de candidature des deux candidats.

POINT AJOUTE DANS LA RUBRIQUE DIVERS

4) DIVERS

- A. Approbation des modifications intervenues au niveau du règlement intérieur du Camping Ramstein-Plage

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19/12/2019

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2019 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

DCM 01/2020

Adoption des Comptes de Gestion 2019 dressés par le Receveur Municipal

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable M. Jean NIRRENGARTEN, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif et de l'état du passif
- après avoir pris acte de l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019
- après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 de chacun des budgets susvisés, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures
- considérant que les résultats des comptes administratifs décrits ci-dessus ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes de gestion établis par le Comptable de la Collectivité
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets des services rattachés
- statuant sur les comptabilités des valeurs inactives

déclare à l'unanimité :

a) que les comptes de gestion du Service Général (la Commune), du Camping Municipal « Ramstein-Plage », celui du lotissement « Les Genêts », dressés pour l'exercice 2019 par le Comptable de la Collectivité, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DCM 02/2020

Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par le Maire et affectation des résultats comptables

A. Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2019

Etablis à partir de sa comptabilité, les comptes administratifs constituent les bilans financiers de l'ordonnateur (du Maire).

Ils présentent les résultats de l'exécution des différents budgets.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale les comptes administratifs de l'exercice 2019 qui laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	RESULTAT GLOBAL
Service Général	+ 257.751,34 €	- 78 327,03 €	+ 179.424,31 €
Camping	+ 66.299,21 €	- 89.830,32 €	- 23.531,11 €
Lotissement «Les Vergers »	+ 1 413,68 €	- 47.381,94 €	- 45.968,26 €
TOTAL CUMULE	+ 325.464,23 €	- 215.539,29 €	+ 109.924,94 €

soit un résultat global d'exécution consolidé de :

+ 109.924,94 €

Puis il informe les conseillers des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. Christian CROPSAL, 1er Adjoint au Maire, comme Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Sur ce, le Maire se retire de la salle des débats.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par M. Serge WEIL, Maire, pour le Service Général, le Service du Camping municipal « Ramstein-Plage », du lotissement « Les Vergers »
- après s'être fait présenter les budgets 2019 du Service Général, du Camping municipal « Ramstein-Plage », ainsi que celui du lotissement « Les Vergers»
- après s'être fait également présenter toutes les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2019
- considérant les restes à réaliser 2019, à reprendre aux budgets primitifs 2020, en dépenses engagées restant à recouvrer
- vu la présentation par le 1er Adjoint au Maire, M. Christian CROPSAL, des grandes lignes qui caractérisent les comptes administratifs 2019, analysés et comparés aux prévisions budgétaires
- constatant que non seulement les prévisions budgétaires ont été respectées, mais encore que les différents budgets présentent un excédent global de clôture consolidé de :

+ 109.924,94 €

- constatant que les comptes administratifs du budget du Service Général et des services rattachés laissent apparaître les résultats comptables de clôture suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2019
Commune	+ 257.751,34 €
Base de Loisirs – Camping « Ramstein-Plage »	+ 66.299,21 €
Lotissement «Les Vergers »	+ 1.413,68 €

TOTAL CUMULE	+ 325.464,23 €
---------------------	-----------------------

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par le Maire, Monsieur Serge WEIL, dont la présentation consolidée se décline comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF	DEPENSES REALISEES EN 2019	RECETTES REALISEES EN 2019	RESULTATS DE CLOTURE 2019
Commune	1.104.316,85 €	1.283.741,16 €	179.424,31 €
Camping « Ramstein-Plage »	520.275,73 €	496 744,62 €	- 23.531,11 €
Lotissement « Les Vergers »	47 381,94 €	1 413,68 €	- 45.968,26 €
TOTAL CUMULE	1.671.974,52 €	1 781 899,46 €	109 924,94 €

B. Affectation des résultats comptables de l'exercice 2019

décide également à l'unanimité :

a) d'affecter les résultats comptables des comptes administratifs 2019 du Service Général et du Service du Camping « Ramstein-Plage » comme suit :

⇒ Service général

- résultat de fonctionnement cumulé : 257.751,34 €
- affectation aux réserves (article 1068) : 112.342,03 €
- résultat de fonctionnement reporté (article 002) : 145.409,31 €

⇒ Service de la base de loisirs – camping “Ramstein-Plage”

- résultat de fonctionnement cumulé : 66.299,21 €
- affectation aux réserves (article 1068) : 66.299,21 €

⇒ Service du Lotissement “Les Vergers”

- Résultat de fonctionnement cumulé: 1.413,68 €
- Affectation aux réserves (article 1068) : 1.413,68 €

DCM 03/2020

Autorisation à mandater en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Budget du Camping Municipal Ramstein Plage :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 s'élèvent au total à 82 797 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées ; liquidées et mandatées dans la limite de 20 699,25 €

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement du budget du camping municipal Ramstein Plage, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition suivante :

- Réfection Bloc sanitaire 1 : 14 000 € HT
- Acquisition de deux postes informatiques : 3 700 € HT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- Entendu l'exposé du Maire
- Après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) Autorise le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget du camping municipal Ramstein Plage avant le vote du budget primitif 2020 (hors la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 20 699,25 € au total dont :

- pour le chapitre 21 : 14 000 € + 3 700 € soit 17 700 €

DCM 04/2020

DCM 04/2020

Demande de subvention de fonctionnement de l'Association Française des Sclérosés en Plaques

Monsieur le Maire expose :

L'Association Française des Sclérosés en Plaques accompagne les patients et leurs aidants dans leur quotidien.

La Sclérose en plaques est une maladie neuroévolutive du système nerveux central. C'est, en France, la première cause de handicap chez le jeune adulte après les accidents de la route. La progression de la maladie est particulièrement inquiétante dans notre pays : on compte aujourd'hui 130 000 malades en France, avec une forte progression ces dix dernières années. 4 000 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année, soit 10 nouveaux cas par jour.

L'association, afin de pouvoir continuer ce combat en faveur des 130 000 personnes atteintes de Sclérose en Plaques et de leurs aidants, sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une demande de subvention.

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur cette demande d'aide financière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques

DCM n°05/2020

Subvention de fonctionnement de l'Association Française de Premiers Répondants

Le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention, en date du 02 décembre 2019, déposée par l'Association Française de Premiers Répondants.

L'objectif de cette Association est de diminuer la mortalité liée à l'arrêt cardiaque en développant un réseau de civils formés aux gestes qui sauvent : les premiers Répondants. Ceux-ci interviennent entre le déclenchement de l'alerte par un témoin et l'arrivée des secours. La précocité d'une réanimation cardiaque étant le gage d'une amélioration du pronostic de survie, l'intérêt d'un tel réseau prend alors tout son sens.

En octobre 2018, l'Association a lancé une application mobile qui permet la géolocalisation et l'alerte des Premiers Répondants se trouvant dans un rayon proche de la victime d'arrêt cardiaque. Cette application est capable de guider cet intervenant jusqu'au lieu d'intervention et, le cas échéant, de lui faire récupérer un défibrillateur public se trouvant sur son itinéraire.

A ce jour, l'Association compte plus de 1 600 Répondants inscrits et validés en Moselle.

Cette Association sollicite une aide financière auprès de la municipalité pour garantir leur survie et leur développement.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention de l'Association de Premiers Répondants

DCM n°06/2020

Demande de subvention du Collège Jean-Jacques KIEFFER de Bitche au titre d'une sortie scolaire à la montagne

Monsieur le Maire expose :

Le Collège Jean-Jacques KIEFFER de BITCHE informe la Commune, par courrier réceptionné le 24 janvier 2020 d'un projet de sortie « SKI »

Le séjour SKI Alpin s'est déroulé à PRALOGNAN LA VANOISE du 26 au 31 janvier 2020 pour un coût par élève de 423 €.

Les élèves concernés par cette sortie sont Nil BARRAL-CHRISTEN, Léo EITEL, Charlotte HOHL et Lydie OSSWALD et sont tous domiciliés sur la Commune.

Le Collège Jean-Jacques KIEFFER sollicite l'attribution d'une subvention communale au titre de cette sortie pédagogique, afin d'atténuer la charge des familles de ces élèves.

Le Maire précise que la Commune contribue habituellement au financement des voyages pédagogiques des établissements scolaires qui en font la demande, par le versement d'une

participation de 55 € par élève et par année scolaire, pour les élèves domiciliés à BAERENTHAL

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande d'aide financière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'allouer au Collège Jean-Jacques KIEFFER de BITCHE une participation financière de 55 € par enfant pour les élèves Nil BARRAL-CHRISTEN, Léo EITEL, Charlotte HOHL et Lydie OSSWALD au titre du séjour qui s'est déroulé du 26 au 31 janvier 2020 à PRALOGNAN LA VANOISE
- b) d'inscrire au budget 2020 du Service Général, article 657361, le crédit correspondant à cette participation financière
- c) de charger le Maire d'émettre le mandat correspondant.

DCM 07/2020

Demande de subvention de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale au titre du fonctionnement de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.

Cette bibliothèque est mise à la disposition des professeurs des écoles de la circonscription de Sarreguemines-Est et leur propose des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale.

Un ensemble pédagogique (séries de livres, lots de matériel technologique et des outils multimédias) est à la disposition de tout professeur qui en fait la demande.

Des projets destinés à développer l'envie d'apprendre chez les enfants sont par ailleurs initiés tous les ans par la Bibliothèque Pédagogique.

Dans le but d'accroître les possibilités offertes aux enseignants et aux enfants, le Comité de la Bibliothèque Pédagogique sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention de Monsieur l'Inspecteur de L'Education Nationale pour la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines EST

DCM 08/2020

Régularisation charges locatives 2019 des logements communaux et fixation du montant des charges provisionnelles à régler par les locataires de ces logements en 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25/01/2019, portant fixation des montants des charges provisionnelles mensuelles à régler, au titre de l'année 2018, par les locataires des logements communaux, selon détail qui suit :

1) logements situés au 1^{er} niveau de l'école primaire :

- logement n° 1 : 90 €
- logement n° 2 : 80 €
- logement n° 3 : 120 €

2) logement situé au 1^{er} niveau de la Mairie : 70 €

3) logement attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal « Ramstein-Plage » : 70 €

Ces charges correspondent aux consommations de fioul ou de gaz des logements et en supplément, pour ce qui concerne les logements de l'école primaire, à la consommation électrique des communs.

Facturées de manière provisionnelle, elles font l'objet, le cas échéant, de régularisations annuelles sur la base des consommations réelles relevées contradictoirement en fin de chaque année.

S'agissant des logements situés au 1^{er} niveau de l'école primaire, la détermination des consommations réelles de l'année 2019 a permis de définir les régularisations de charges auxquelles il convient de procéder pour ces différents logements.

Dans le détail, ces régularisations se présentent comme suit :

- logement n°1 (Mme Brigitte GONZALEZ / période d'occupation du 01/06 au 31/12/2019) : trop-perçu de 608,88 € à rembourser au locataire
- logement n° 2 (M. Denis FLORENT / période d'occupation du 01/01 au 31/12/2019) : trop-perçu de 228,33 € à rembourser au locataire
- logement n° 3 (M. Axel CHRISTMANN / période d'occupation du 01/04 au 31/12/2019) : trop-perçu de 149,82 € à rembourser au locataire.

Il y a lieu de procéder aux régularisations pour ces trois logements.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur les propositions de régularisations de charges précitées et de fixer les montants des charges provisionnelles mensuelles à régler en 2020 par les locataires des différents logements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu les décomptes des consommations réelles 2019 dressés par le Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de rembourser à Mme Brigitte GONZALEZ le trop versé sur charges provisionnelles 2019 du logement communal n° 1 de l'école primaire, soit un montant de 608,88 €
- b) de rembourser à M. Denis FLORENT le trop versé sur charges provisionnelles de 2019 du logement communal N°2 de l'école primaire, soit un montant de 228,33 €
- c) de rembourser à M. Axel CHRISTMANN le trop versé sur charges provisionnelles 2019 du logement communal N°3 de l'école primaire, soit un montant de 149,82 €
- d) de charger le Maire d'émettre les pièces comptables correspondantes
- e) de fixer comme suit, les montants des charges provisionnelles mensuelles à régler en 2020 par les locataires des logements communaux
 - logement n° 1 de l'école primaire : 90 €
 - logement n° 2 de l'école primaire : 80 €
 - logement n° 3 de l'école primaire : 120 €
 - logement situé au 1^{er} niveau de la Mairie : 70 €
 - logement attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal : 70 €

DCM 09/2020

Régularisation charges locatives 2019 des bâtiments affectés à l'usage du Culte et fixation du montant des charges provisionnelles à régler en 2020 par la Paroisse Protestante pour ces mêmes bâtiments

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25/01/2019, le Conseil Municipal a fixé à 220 € le montant mensuel des charges provisionnelles à régler par la Paroisse Protestante en 2019, au titre des frais de chauffage des bâtiments affectés à l'usage du Culte (Temple et presbytère).

Facturées à titre provisionnel, ces charges font l'objet, le cas échéant, d'une régularisation annuelle, sur la base des consommations réelles relevées contradictoirement en fin de chaque année.

S'agissant de l'année de chauffe 2019, la détermination de la consommation réelle a révélé un montant complémentaire de charges à verser par la Paroisse Protestante de 768,86 €.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette proposition de versement complémentaire et de fixer le montant mensuel de charges provisionnelles à régler en 2020 en tenant compte du départ du Presbytère de la Pasteur Mme Betty SCHAEFFER au 19/03/2019, par la Paroisse Protestante de BAERENTHAL.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu le décompte des charges réelles de l'année 2019, faisant apparaître un complément de charges de 768,86 € à régler par la Paroisse Protestante
- considérant le départ au 19/03/2019 de la Pasteur MME Betty SCHAEFFER
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de réclamer, à la Paroisse Protestante de BAERENTHAL, un règlement complémentaire de 768,86 € au titre des charges de chauffage 2019 des édifices cultuels
- b) de charger le Maire d'émettre le titre de recette correspondant
- c) le maintien du montant mensuel des charges à 220 €

DCM 10/2020

Contrat Groupe Risques Prévoyance

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 Novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entièvre liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est :

- de 96 € par an et par agent

Le Maire propose à l'Assemblée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment les articles 25 et 88-1

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU la saisine du comité technique en date du 14 janvier 2020

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de la participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 11/2020

Renouvellement de la convention d'occupation précaire souscrite entre Monsieur Philippe REINHEIMER et la Commune de BAERENTHAL

Monsieur le Maire expose :

La location du logement attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal « Ramstein-Plage » a été consentie, par délibération du 19/09/2019 et dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire à Monsieur Philippe REINHEIMER

Cette convention va prendre fin le 31 mars 2020 aussi l'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer sur une reconduction de cette dernière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- considérant l'intention de Monsieur Philippe REINHEIMER de rester locataire de ce logement
- considérant le bon déroulement de cette location
- considérant la date d'échéance, qu'il y a lieu dès à présent de procéder au renouvellement de la convention d'occupation précaire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de reconduire la location du logement communal attenant au bloc sanitaire n°3 du camping municipal « Ramstein-Plage » entre M. Philippe REINHEIMER et la Commune de Baerenthal, à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.
- b) d'appliquer les tarifs inscrits dans la délibération en date du 23 février 2018
- c) d'autoriser le Maire à signer cette convention d'occupation à titre précaire avec M. Philippe REINHEIMER

DCM N°11 A/2020

Renouvellement, à compter du 01/03/2020, du contrat de location à titre précaire du logement communal attenant à la salle « Ramstein-Plage »

Monsieur le Maire expose :

La location du logement attenant à la salle « Ramstein-Plage » est consentie à M. David BLANALT et à Mme. Sophie JUNG dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire conclue le 25 janvier 2019 aux conditions financières suivantes :

- Redevance d'occupation mensuelle : 520 € (ce montant englobe les charges de chauffage, d'éclairage et de consommation d'eau potable)
- TEOM à régler en sus par les locataires à la Commune
- Dépôt de garantie : 1 mois de redevance d'occupation, soit 520 €

La convention d'occupation à titre précaire conclue avec les locataires précités arrivera à échéance le 29 février 2020 et ils ont sollicité la Commune pour le renouvellement de cette location.

Il est précisé que Mme. Sophie JUNG exploite également, depuis 2014 et en qualité de locataire-gérant saisonnier (période du 01 avril au 30 septembre de chaque année), le café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage ».

Mme. Sophie JUNG a d'ailleurs été reconduite en 2019 dans sa fonction de locataire-gérant de cet établissement communal saisonnier (délibération du 19/12/2019).

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur la reconduction, en faveur de M. David BLANALT et de Mme. Sophie JUNG, de la location du logement attenant à la salle « Ramstein-Plage » et d'arrêter les modalités financières de cette reconduction.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de reconduire, au profit de M. David BLANALT et de Mme. Sophie JUNG, la location du logement communal attenant au café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage »

b) de reconduire cette location sur une nouvelle période d'un an courant du 29 février 2020 au 28 février 2021

c) d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire à intervenir à cet effet avec M. David BLANALT et Mme. Sophie JUNG

d) d'arrêter comme suit les modalités financières de cette location :

- Redevance d'occupation mensuelle : 520 € (ce montant englobe les charges de chauffage, de consommation d'énergie électrique et de consommation d'eau potable)
- A régler en sus par les locataires au propriétaire (la Commune) : TEOM
- Dépôt de garantie à produire à l'entrée dans les lieux : 1 mois de redevance d'occupation, soit 520 €.

DCM n°12/2020

Prix de fleurissement 2020

Le Maire rappelle que la cérémonie de remise des prix du fleurissement 2019 sera organisée au cours de l'année 2020.

Y seront conviés bien sûr les lauréats, mais également les Maires des communes partenaires (jury) de PHILIPPSBOURG, GOETZENBRUCK et SOUCHT.

Il convient pour le Conseil Municipal de fixer la valeur des prix à remettre aux lauréats de ce concours communal des maisons fleuries.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- sur proposition de Madame Catherine KOSCHER, 2^{ème} Adjointe au Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de fixer la valeur des prix communaux à remettre aux lauréats du concours 2019 des maisons fleuries, comme suit :

- ⇒ 1^{er} prix : bon d'achat de 50 €
- ⇒ 2^{ème} prix : bon d'achat de 40 €
- ⇒ 3^{ème} prix : bon d'achat de 30 €
- ⇒ 4^{ème} prix : bon d'achat de 20 €
- ⇒ 5^{ème} prix : bon d'achat de 20 €

Les bons d'achat seront à utiliser auprès de Fleurs SCHREINER à 57 SOUCHT.

Une rose sera également remise à chacun des lauréats présents.

DCM 13/2020

Complément de rémunération à allouer au personnel permanent en 2020 (prime sociale de fin d'année)

Monsieur le Maire rappelle que le personnel permanent de la Commune bénéficie depuis 1980 d'un complément de rémunération versé avec les traitements du mois de novembre ou de décembre.

Dès 1984 le Conseil Municipal a confirmé le versement de ce complément de rémunération à travers la budgétisation des fonds, anticipant ainsi sur les dispositions de la loi du 16 décembre 1996.

Le Conseil Municipal doit toutefois se prononcer annuellement sur le montant de l'enveloppe financière affecté au complément de rémunération.

Pour ce qui concerne le personnel permanent de droit public, cette enveloppe sera répartie en 2020 entre 7 agents titulaires dont 4 affiliés à la CNRACL et 3 agents affiliés à l'IRCANTEC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de M. le Maire
- vu la loi du 16 décembre 1996, notamment son article 111
- vu la loi du 02 juillet 1998
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'arrêter à 10 652 € le montant de l'enveloppe nécessaire au paiement du complément de rémunération à verser en 2020 au personnel permanent de droit public sur la base du dernier salaire brut indiciaire (base + NBI) connu de chaque agent
- b) de maintenir le taux plein du complément de rémunération aux agents ayant bénéficié d'un ou de plusieurs congés de maladie ordinaire au cours de l'année 2020
- c) de verser ce complément de rémunération à l'occasion de la paye du mois de novembre 2020

prend acte :

- b) que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2020 de la Commune (7.676 €) et de la base de loisirs – camping « Ramstein-Plage » (2.975 €).

DCM 14/2020

Renouvellement adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose :

L'année dernière, en tant qu'adhérent à MATEC, le Conseil Municipal par délibération en date du 23 avril 2019 a décidé d'adhérer gratuitement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle.

Le but de cet organisme est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au C.A.U.E. de la Moselle est le suivant :

- 0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € pour les communes
- 0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € pour les EPCI
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € pour les syndicats

Les Collectivités adhérentes à MATEC ne sont pas soumises à cotisation.

Au titre d'un renouvellement pour l'année 2020, les membres de l'Assemblée délibérante sont appelés à se prononcer sur la reconduction d'adhésion au C.A.U.E.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- Considérant que le département de la Moselle finance le C.A.U.E. par la Taxe d'Aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du Conseil d'Administration du C.A.U.E. en date du 07 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au C.A.U.E. bénéficierait d'une adhésion gratuite
- Compte tenu que la Collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au C.A.U.E. de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

- après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- a) d'adhérer au C.A.U.E. de la Moselle pour l'année 2020 ;
- b) de mandater Monsieur Serge WEIL, Maire de la Commune de Baerenthal, pour représenter la Commune, avec voix délibérante, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

DCM N°15/2020

Convention de répartition de la charge financière résiduelle de l'ALSH conclue entre les communes participantes

Monsieur le Maire expose :

L'engagement réciproque de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et les Communes de BAERENTHAL, MOUTERHOUSE, PHILIPPSBOURG et EGUELSHARDT pour la période 2016-2019, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Ce contrat sera renouvelé au cours de l'année 2020 et s'intitulera « Convention Territoriale Globale ».

A la satisfaction des élus, des familles des enfants et bien sûr de la CAF, les objectifs de développement des modes d'accueil et de loisirs des enfants et adolescents de 6 à 17 ans du territoire ont été atteints, tant sur le plan de la participation que sur le plan qualitatif.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de poursuivre ces actions qui contribuent à l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi qu'à leur intégration dans la société, par la signature d'un nouveau Contrat nouvellement nommé Convention Territoriale Globale, engageant les quatre communes et la CAF Moselle

Les Communes, devraient ainsi bénéficier, sur la période précitée, d'une aide financière annuelle de la CAF Moselle dont le montant qui sera défini dans cette convention et directement versé à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace a qui la compétence « animation jeunesse » a été transférée au 1^{er} juillet 2018.

La Commune de BAERENTHAL étant désignée « Commune Pilote » de cette organisation paie l'intégralité des frais de fonctionnement liés à l'organisation des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la Fédération de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

La règle de répartition de la dépense, basée à la fois sur le potentiel et sur la participation effective des enfants de chaque commune signataire se définit de la façon suivante :

- 27.28 % pour la Commune de Philippsbourg
- 12.53 % pour la Commune de Mouterhouse
- 17.72 % pour la Commune d'Eguelshardt
- 42,47 % pour la Commune de Baerenthal

Ces taux sont ceux du dernier exercice connu et seront mise à jour dès que les nouvelles données seront disponibles.

Il convient à l'Assemblée délibérante de statuer sur les montants de répartitions de la dépense liée au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de valider la règle de répartition de la dépense des frais liée au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- b) de solliciter les communes membres afin qu'elle délibère pour accepter le mode de répartition des frais liés au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- c) d'émettre les titres correspondants aux communes de Mouterhouse, de Philippsbourg et d'Eguelshardt en cas d'accord de l'ensemble des Conseils Municipaux

DCM N°16/2020

Création de postes saisonniers, au titre de l'année 2020, sur le service du camping municipal « Ramstein-Plage »

Monsieur le Maire propose la création des emplois saisonniers suivants pour assurer le bon fonctionnement de la base de loisirs - camping « Ramstein-Plage » au cours de l'année 2020 :

⇒ Employée administrative / régisseur suppléant	3 postes
⇒ Agent d'accueil / régisseur suppléant :	2 postes
⇒ Animateur 35 heures / semaine	1 poste
⇒ Personnel d'entretien :	2 postes
⇒ Maître-nageur sauveteur :	3 postes

S'agissant de personnel de droit privé, il propose de se référer à la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air n° 3271 modifiée du 02 juin 1993 et de son avenant « salaires » n° 35 du 28 novembre 2016 ainsi que des avenants salaires ultérieurs pouvant paraître en 2020, pour la détermination de la rémunération à allouer à ce personnel, hormis pour les postes de maître-nageur sauveteur dont la rémunération découle directement du barème établi par le Club d'Activités des Maîtres-Nageurs Sauveteurs du Bas-Rhin, organisme chargé du placement des MNS au niveau régional et qui dépend de la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air n° 3271 du 02 juin 1993 étendue et son avenant « salaires » n° 35 du 28 novembre 2016
- vu l'accord national de l'hôtellerie de plein air du 23 mai 2000 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail étendu
- vu l'accord collectif du 30 juin 2010 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la branche de l'hôtellerie de plein air
- entendu l'exposé de M. le Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de créer, sur la période du 01 avril au 30 septembre 2020 inclus, les postes saisonniers suivants à affecter à la base de loisirs – camping « Ramstein-Plage » :

⇒ Employée administrative / régisseur suppléant	3 postes
⇒ Agent d'accueil / régisseur suppléant :	2 postes
⇒ Animateur 35 heures / semaine	1 poste
⇒ Personnel d'entretien :	2 postes
⇒ Maître-nageur sauveteur :	3 postes

- b) de se référer à la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air n° 3271 du 02 juin 1993 étendue et son avenant « salaires » n° 35 du 28 novembre 2016 ou de tout nouvel avenant salaire pouvant intervenir en 2020 pour la détermination de la rémunération à allouer aux catégories de personnel précitées
- c) de se référer au barème du Comité d'Alsace des Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour la détermination de la rémunération à allouer au personnel « maître-nageur sauveteur »
- d) de fixer les coefficients hiérarchiques à affecter aux postes créés sous « a » et « b » et relevant de la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air, comme suit :
 - agents d'accueil faisant fonction de régisseurs suppléants : attribution à l'appréciation du Maire, en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise au sein du personnel communal saisonnier et de la manière de servir, d'un coefficient hiérarchique compris entre 120 et 150
 - employées administratives : attribution à l'appréciation du Maire, en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise au sein du personnel communal saisonnier et de la manière de servir, d'un coefficient hiérarchique compris entre 120 et 150
 - personnel d'animation : attribution à l'appréciation du Maire, en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise au sein du personnel communal saisonnier et de la manière de servir, d'un coefficient hiérarchique compris entre 130 et 170
 - personnel d'entretien : attribution à l'appréciation du Maire, en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise au sein du personnel communal saisonnier et de la manière de servir, d'un coefficient hiérarchique compris entre 110 et 140

e) d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.

f) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 du Service de la Base de loisirs – Camping Municipal « Ramstein-Plage », chapitre 64.

DCM N°17/2020

Camping municipal « Ramstein-Plage » : modification du règlement intérieur

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire

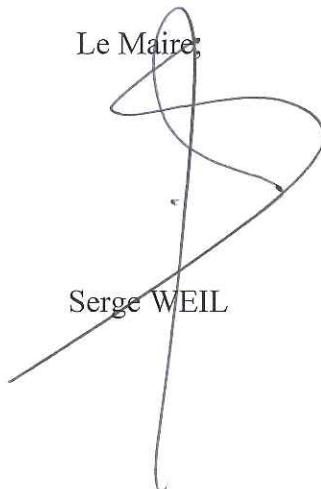
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'adopter le règlement intérieur modifié, applicable à toute personne présente dans l'enceinte du camping municipal « Ramstein-Plage », quel que soit le type de location (saisonnier, de passage ou simple visite) et tel que joint en annexe à la présente délibération.

Ce nouveau règlement intérieur entre en vigueur à la date du 1^{er} avril 2020.



Le Maire:

Serge WEIL